

CONSIGNES DE REMPLISSAGE DU BULLETIN DE DÉSIGNATION PARTICULIÈRE

Désigner avec précision les personnes souhaitées comme bénéficiaires du capital décès

- Pour cela il convient de préciser pour **chaque bénéficiaire** les informations suivantes :
 - › **Nom, Prénom(s), Date et lieu de naissance**
 - › **Le nom à utiliser est celui reçu à la naissance**

Éviter toutes les ambiguïtés

- Ne **pas être imprécis** dans les termes employés pour la désignation.
Éviter les termes comme :
 - › « Ma famille », « mes ayants-droits », « mon enfant majeur ou mineur ».
 - › **Car votre situation peut évoluer.**
- **Éviter l'utilisation de la qualité ou de préciser le lien de parenté comme « mon épouse ».**
En cas de changement de situation matrimoniale, au jour du décès la désignation ne serait plus valable (la qualité de conjoint ne serait plus présente). **Le capital décès serait versé selon la liste type des bénéficiaires (la clause par défaut).**
- **Une rédaction complète, claire et précise permet :**
 - › **D'organiser le partage du capital** selon votre volonté,
 - › Éviter les interprétations, sources de litiges potentiels,
 - › **D'identifier clairement les bénéficiaires** pour un versement rapide du capital aux personnes désignées.

Attribuer une répartition et un ordre

- En cas de volonté d'une répartition particulière du capital décès, **il convient d'affecter un pourcentage de répartition :**
- Ex 50% à Mme X, 50% à M. Y...
- Le salarié peut prévoir **un ordre d'attribution**
 - › A Mme X, A défaut M. Y, A défaut.
 - › A Mme Z...
- **En l'absence la répartition sera faite en part égale entre les personnes désignées.**

V12.2021.b300u



Formaliser votre désignation

- Pour pouvoir être valablement enregistré, le bulletin de désignation doit nous parvenir : Daté, signé et établi sans rature ni surcharge.

Mettre à jour sa désignation

- Une nouvelle désignation peut s'exercer à tout moment et **annule la précédente, seul le dernier bulletin de désignation enregistré pour nos soins est réputé valable.**
- Vous devez toujours avoir à l'esprit que c'est la dernière désignation qui sera prise en compte. **Si elle n'a pas été modifiée par vos soins, elle risque de ne plus correspondre à votre nouvelle situation.**
- La **clause bénéficiaire doit être mise à jour régulièrement afin de correspondre aux évolutions de votre vie personnelle**: mariage, PACS, divorce, naissance, décès d'un bénéficiaire désigné ...

La confidentialité de la désignation et du capital décès

- Pour des raisons de confidentialité, **aucun renseignement ne peut être fourni sur les désignations à un tiers.**
- Le capital décès n'entre pas dans la succession du défunt et échappe aux droits successoraux.

Point important à ne pas négliger : l'acceptation du bénéficiaire

- Lorsque vous remplissez le bulletin de désignation des bénéficiaires du capital décès, ce dernier précise que vous certifiez qu'en cas d'acceptation de la désignation par le (les) bénéficiaire(s), la désignation ne pourra être modifiée que par son accord préalable.